

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 10352 09.06.20

Le 09/06/2020



Bien : Appartement (1<sup>er</sup> Etage, droite )  
Adresse : BÂTIMENT A  
59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

Numéro de lot :  
Référence Cadastre : AP - 74

PROPRIETAIRE

[REDACTED]  
59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

DEMANDEUR

SARL AURALAW  
17 A Rue de la Presse

Date de visite : 09/06/2020  
Opérateur de repérage : CALTABIANO  
Serge



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 10352 09.06.20

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement**  
Nombre de pièces : 2  
Etage: **1er**

Adresse : **BÂTIMENT A**  
**59 rue Jean-Marie Pons**  
**42150 LA RICAMARIE**

Porte : **A droite sur rue**

Propriétaire : [REDACTED]

Réf. Cadastre : **AP - 74**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**37,23 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**Consommations énergétiques**  
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

**DPE VIERGE**

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)**  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**DPE VIERGE**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

[REDACTED] 0352 09.06.20

**Agence Diagnostic Immobilier**

1/1

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

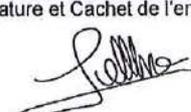
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 496 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : Appartement			
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Porte :	A droite sur rue
Nombre de Locaux : 2		Propriété de :	[REDACTED]
Etage : 1er		59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	
Numéro de Lot :			
Référence Cadastre : AP - 74			
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : BÂTIMENT A 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : SARL AURALAW		Documents fournis :	Néant
Adresse : 17 A Rue de la Presse		Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : [REDACTED] 10352 09.06.20 A		Date d'émission du rapport :	09/06/2020
Le repérage a été réalisé le : 09/06/2020		Accompagnateur :	Le donneur d'ordre
Par : CALTABIANO Serge		Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 4137		Adresse laboratoire :	ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 03/04/2017		Numéro d'accréditation :	1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande : 10/03/2020		Adresse assurance :	
		N° de contrat d'assurance	066823482
		Date de validité :	31/03/2021
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise 		Date d'établissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 09/06/2020 Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Nom du diagnostiqueur : CALTABIANO Serge	
<i>Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.</i>			
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.			
[REDACTED] 10352 09.06.20 A		<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>	
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39		20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482			
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>			



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>7</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>8</b>



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/06/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

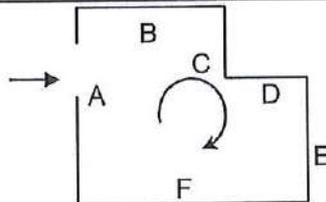
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	WC	1er	OUI	
3	Salle de Bains	1er	OUI	
4	Séjour	1er	OUI	
5	Cuisine	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

10352 09.06.20 A

Agence Diagnostic Immobilier

5/10

Amiante



**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

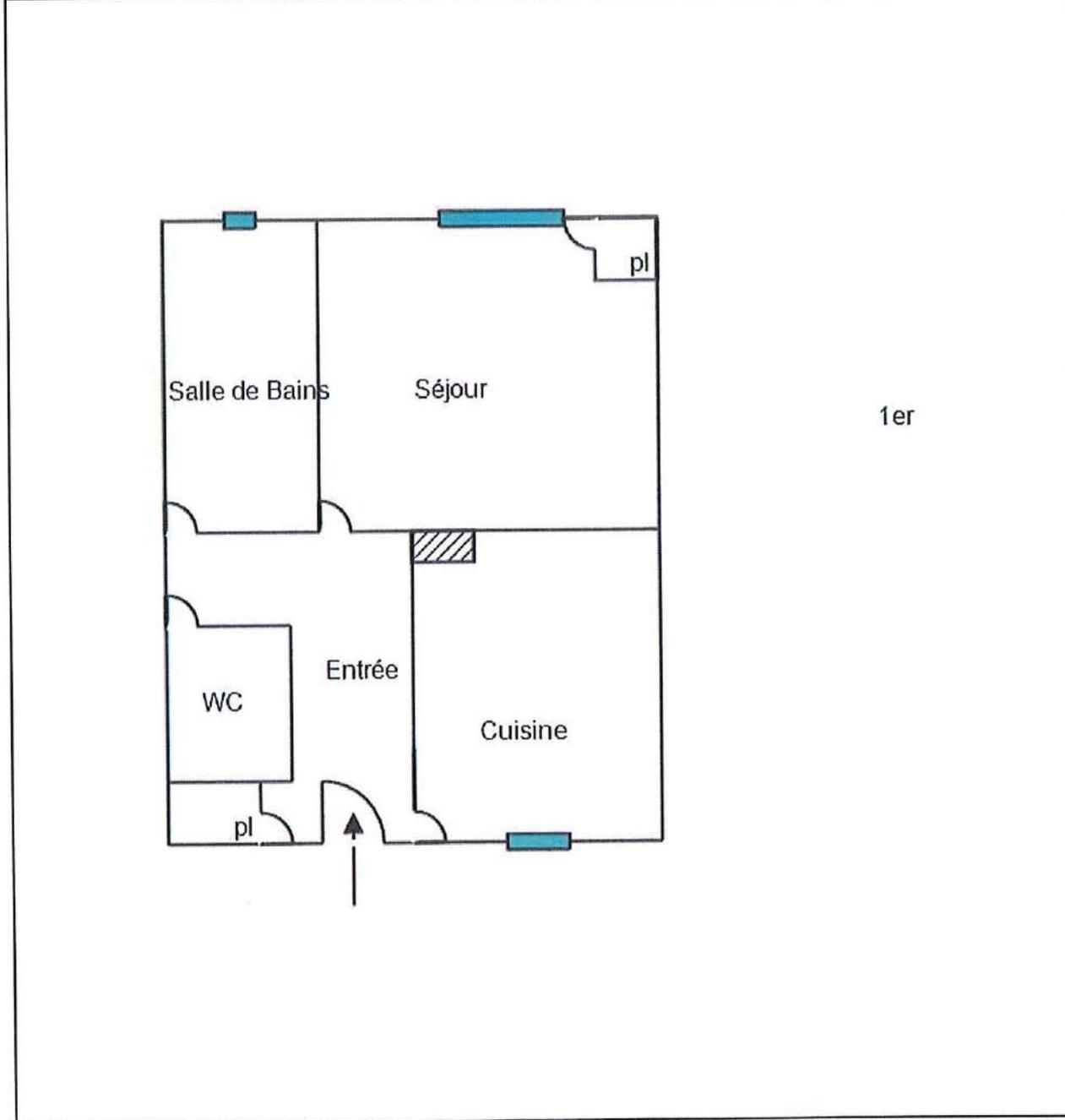
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

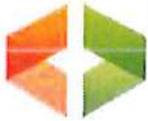


ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : BÂTIMENT A 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	
N° dossier :	10352 09.06.20		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



Amiante



**ATTESTATION(S)**



**Responsabilité Civile**

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michel de 92021 92079 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 086823482, qui a pris effet le 01/04/2020.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2001 - 855 du 8 juin 2001 et son décret d'application n° 2001 - 1114 du 5 septembre 2001, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que détaillées aux Dispositions Particulières à venir ;

- Consent de l'opinion d'expertise au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'embarquement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du réseau et de la nappe phréatique
- Diagnostic d'immobilier en copropriété
- Contrôle des bâtiments selon le règlement en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des parties communes non destinées à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques envisagés à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à l'obtention de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/03/2021 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une prescription de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur se sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Établie à LYON le 12 mai 2020

Pour Allianz



Attestation Responsabilité Civile

Allianz AG - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme le capital de 501 807 200 euros  
Siège social : 1 cours Michel de 92021 92079 Paris La Défense Cedex - RCS 332 074 124 0001



**Responsabilité Civile**

Responsabilité des biens	Montants garantis	Plafonds maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs au feu</li> <li>- Tout dommage corporel</li> </ul>	OUI	7 500 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faute Inevitable</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages matériels non consécutifs</li> </ul>	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance 1 500 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux éléments liés au emprunteur et à leur entourage</li> </ul>	OUI	500 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents à l'environnement accidentés (corporels, matériels et immatériels)</li> </ul>	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité des biens	Montants garantis	Plafonds maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs au feu</li> </ul>	OUI	800 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autrui : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs au feu</li> <li>- Destruction ou détérioration des assurances en cas de sinistre</li> </ul> </li> </ul>	OUI	INDÉFINI 100 000 EUR par année
Responsabilité des biens	Montants garantis	Plafonds maximums garantis
Dommages dus à la pollution civile, commerciale ou administrative	OUI	Plafond à la charge de l'assuré, sauf engagement du plébiscite de garantie en cas de sinistre
Dommages matériels	OUI	30 000 EUR par année
Plafond (plébiscite supérieur à 100 EUR)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance
Plafond de garantie des sinistres	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

Attestation Responsabilité Civile

Allianz AG - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme le capital de 501 807 200 euros  
Siège social : 1 cours Michel de 92021 92079 Paris La Défense Cedex - RCS 332 074 124 0001

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 4137 Version 005

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CALTABIANO Serge**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** : Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 27/10/2021
- DPE individuel** : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet : 31/03/2017 - Date d'expiration : 30/03/2022
- Electricité** : Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 29/11/2016 - Date d'expiration : 28/11/2021
- Gaz** : Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 23/02/2017 - Date d'expiration : 22/02/2022
- Plomb** : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 16/03/2017 - Date d'expiration : 15/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 03/04/2017.

\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui doivent être mentionnés.  
\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui doivent être mentionnés. Cette mission est réalisée par un professionnel inscrit au tableau des professionnels de la profession de la liste A des professions réglementées de la République Française. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C, les éléments à évaluer sont les suivants :  
Article 21 : le repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui doivent être mentionnés. Cette mission est réalisée par un professionnel inscrit au tableau des professionnels de la profession de la liste A des professions réglementées de la République Française. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui doivent être mentionnés. Cette mission est réalisée par un professionnel inscrit au tableau des professionnels de la profession de la liste A des professions réglementées de la République Française. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui doivent être mentionnés. Cette mission est réalisée par un professionnel inscrit au tableau des professionnels de la profession de la liste A des professions réglementées de la République Française.



Parc EDORA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire



CPEDIFR 11 rev 13

Amiante



AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

Amiante

10352 09.06.20 A

Agence Diagnostic Immobilier

10/10

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : BÂTIMENT A 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
Nombre de Pièces : 2	
Etage : 1er	Porte : A droite sur rue
Numéro de lot :	Propriété de: [REDACTED] 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
Référence Cadastre : AP - 74	Mission effectuée le : 09/06/2020 Date de l'ordre de mission : 10/03/2020
	N° Dossier : [REDACTED] 10352 09.06.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 37,23 m<sup>2</sup>**

(Trente-sept mètres carrés vingt-trois)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	5,32 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,15 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	1er	3,88 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour	1er	15,95 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	1er	10,93 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Total		37,23 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Le Technicien :  
Serge CALTABIANO

à LA FOUILLOUSE, le 09/06/2020

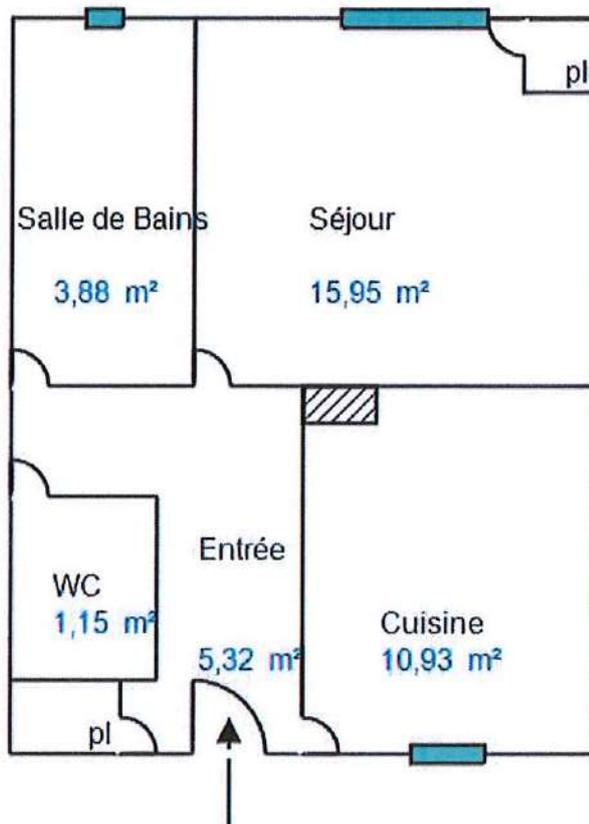
Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

[REDACTED] 0352 09.06.20 C	Agence Diagnostic Immobilier	1/2
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

### D Propriétaire

BÂTIMENT A 59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

Nom : [REDACTED]  
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA  
RICAMARIE

### E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW

Adresse : 17 A Rue de la Presse

Qualité :

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Modèle de l'appareil : XLP300

Date du dernier chargement de la source : 05/08/2015

N° de série : 17585

Activité de la source à cette date :

### G Dates et validité du constat

N° Constat : [REDACTED] 10352 09.06.20 P

Date du rapport : 09/06/2020

Date du constat : 09/06/2020

Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
58	0	0,00 %	58	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature



Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Nom du responsable : MICHAUD Laurent  
Nom du diagnostiqueur : CALTABIANO Serge  
Organisme d'assurance : ALLIANZ  
Police : 066823482

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

#### CROQUIS .....

#### RESULTATS DES MESURES .....

#### COMMENTAIRES .....

#### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	10
---	----

#### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

#### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	12
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	12

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CALTABIANO Serge**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**,  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 4137**  
Date d'obtention : **03/04/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T420310** Date d'autorisation : **17/08/2015**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER** Expire-le : **10/08/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	09/06/2020	1,1
En fin du CREP	118	09/06/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947** Nombre de cages d'escalier : **0**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **0**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **BÂTIMENT A 59 rue Jean-Marie Pons**  
**42150 LA RICAMARIE**  
Type : **Appartement**  
Nombre de Pièces : **2**  
Référence Cadastre : **AP - 74**  
Etage : **1er**  
Situation sur palier : **A droite sur rue**  
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Étage
----	-------	-------



1	Entrée	1er
2	WC	1er
3	Salle de Bains	1er
4	Séjour	1er
5	Cuisine	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

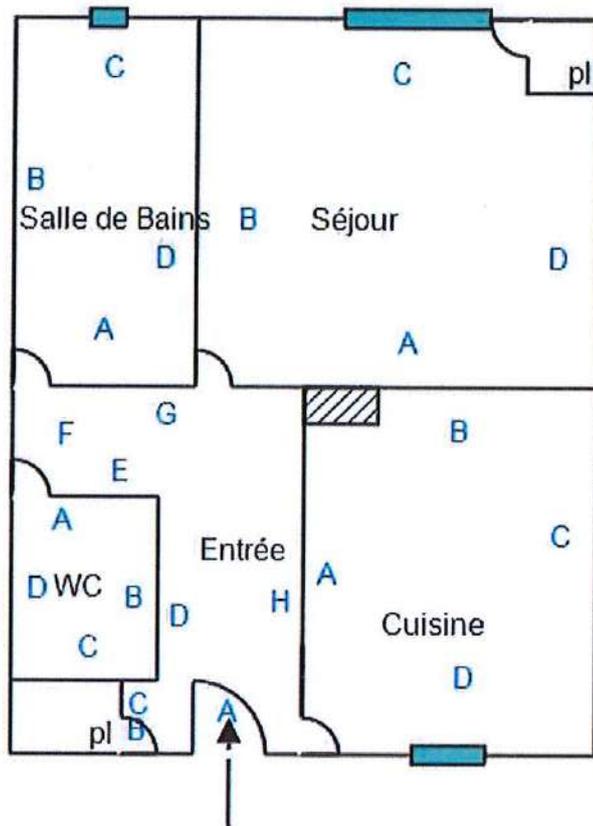
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



## 5 CROQUIS

Croquis N°1





## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
3						+ de 1 m	ND		0,09		
20	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
21						+ de 1 m	ND		0,41		
22	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
23						+ de 1 m	ND		0,09		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
5						+ de 1 m	ND		0,09		
24	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
25						+ de 1 m	ND		0,02		
26	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
27						+ de 1 m	ND		0,11		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
7						+ de 1 m	ND		0,11		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
9						+ de 1 m	ND		0,22		
10	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
11						+ de 1 m	ND		0,45		
28	E	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
29						+ de 1 m	ND		0,36		
30	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
31						+ de 1 m	ND		0,49		
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
13						+ de 1 m	ND		0,1		
14	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
15						+ de 1 m	ND		0,08		
32	G	Porte n°4	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
33						+ de 1 m	ND		0,34		
34	G	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
35						+ de 1 m	ND		0,36		
36	G	Porte n°5	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
37						+ de 1 m	ND		0,69		
38	G	Porte n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
39						+ de 1 m	ND		0,08		
16	H	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
17						+ de 1 m	ND		0,1		
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,19	0	
19						+ de 1 m	ND		0,64		
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
42	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
43					+ de 1 m	ND		0,41		
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
45					+ de 1 m	ND		0,5		
40	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
41					+ de 1 m	ND		0,09		
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
47					+ de 1 m	ND		0,57		
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
49					+ de 1 m	ND		0,09		
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
51					+ de 1 m	ND		0,19		
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
53					+ de 1 m	ND		0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
56	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
57					+ de 1 m	ND		0,21		
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
59					+ de 1 m	ND		0,11		
54	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
55					+ de 1 m	ND		0,06		
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
61					+ de 1 m	ND		0,23		
68	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
69						+ de 1 m	ND			
70	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
71						+ de 1 m	ND			
72	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,54	0	
73						+ de 1 m	ND			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
63					+ de 1 m	ND		0,1		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
65					+ de 1 m	ND		0,09		
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
67					+ de 1 m	ND		0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

352 09.06.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

8/14

Local : Séjour (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Bali Porte		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
77						+ de 1 m	ND		0,24		
78	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
79						+ de 1 m	ND		0,4		
74	A	Porte		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
75						+ de 1 m	ND		0,11		
80	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
81						+ de 1 m	ND		0,27		
88	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
89						+ de 1 m	ND		0,42		
90	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
91						+ de 1 m	ND		0,54		
92	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
93						+ de 1 m	ND		0,25		
94	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
95						+ de 1 m	ND		0,02		
82	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
83						+ de 1 m	ND		0,1		
84	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
85						+ de 1 m	ND		0,6		
86	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
87						+ de 1 m	ND		0,53		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Bali Porte		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
99						+ de 1 m	ND		0,09		
100	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
101						+ de 1 m	ND		0,57		
96	A	Porte		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
97						+ de 1 m	ND		0,1		
102	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
103						+ de 1 m	ND		0,08		
104	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
105						+ de 1 m	ND		0,11		
110	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
111						+ de 1 m	ND		0,11		
112	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
113						+ de 1 m	ND		0,55		
114	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

52.09.06.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

9/14

115						+ de 1 m	ND		0,7		
116	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
117						+ de 1 m	ND		0,4		
106	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
107						+ de 1 m	ND		0,59		
108	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
109						+ de 1 m	ND		0,34		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**

Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

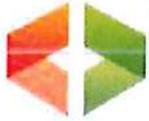
- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10352 09.06.20 P

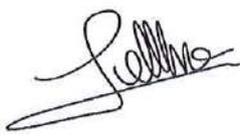
Agence Diagnostic Immobilier

14/14

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : [REDACTED] N 10352 09.06.20 Valable jusqu'au : 08/06/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1947 Surface habitable : 37 m <sup>2</sup>	Date du rapport : 09/06/2020 Diagnostiqueur : CALTABIANO Serge Signature : 
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons BÂTIMENT A 42150 LA RICAMARIE INSEE : 42183 Etage : 1er N° de Lot :	Référence ADEME : 2042V1001405D
Propriétaire : Nom : [REDACTED] Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE				
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015				
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>uf</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	DPE VIERGE			(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement
<b>Logement économe</b>		<b>Faible émission de GES</b>	
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
<b>Logement énergivore</b>		<b>Forte émission de GES</b>	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

[REDACTED] 10352 09.06.20 DP	Agence Diagnostic Immobilier	1/8
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 496 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>		



**C** DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

**C.1** DESCRIPTIF DU LOGEMENT

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton pleins	17,14	Extérieur	30	Non isolé
Mur 2	Blocs béton pleins	11,5	Extérieur	30	Epaisseur : 5 cm (Intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	37,23	Local chauffé	Extérieure

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois	37,23	Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,47	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	4,74	Extérieur	Oui	Non

**C.2** DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFRROIDISSEMENT

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE - AUCUN -**

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ )		10 à 15 € / m <sup>2</sup> *
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ )		10 à 15 € / m <sup>2</sup> *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt sur le coût des matériaux, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ )		40 € / équipement *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt sur le coût des matériaux, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ )		40 € / équipement *

\* En fonction des revenus du ménage. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

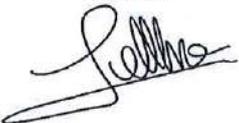
**Commentaires :**

Le donneur d'ordre n'est pas en mesure de fournir les factures de consommations des 3 dernières années. Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature 	Etablissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 09/06/2020 Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 066823482 Date de validité : 31/03/2021
Date de visite : 09/06/2020 Le présent rapport est établi par CALTABIANO Serge dont les compétences sont certifiées par : ICERT	
N° de certificat de qualification : CPDI 4137 Date d'obtention : 03/04/2017 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	





AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

██████████ 0352 09.06.20 DP

Agence Diagnostic Immobilier

8/8

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.48.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**  
 Département : **LOIRE**  
 Commune : **LA RICAMARIE (42150)**  
 Adresse : **59 rue Jean-Marie Pons**  
 Lieu-dit / immeuble : **BÂTIMENT A**  
 Date de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947**  
 Année de l'installation : **> à 15 ans**  
 Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Réf. Cadastre : **AP - 74**  
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° [REDACTED] **10352 09.06.20 ELEC**  
 Etage : **1er**  
 Porte : **A droite sur rue**  
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
 Nom / Prénom : **AURALAW**  
 Tél. : Email :  
 Adresse : **17 A Rue de la Presse**  
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)   
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
 [REDACTED] **59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : **CALTABIANO**  
 Prénom : **Serge**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
 Adresse : **Allée du Moulin St Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
 N° Siret : **495298192**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
 N° de police : **066823482** date de validité : **31/03/2021**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **03/04/2017** ,  
 jusqu'au **27/10/2021**  
 N° de certification : **CPDI 4137**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

[REDACTED] 10352 09.06.20 ELEC	Agence Diagnostic Immobilier	1/10
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée, Séjour	Prise de courant sans broche de terre non reliés à la terre, prise deux poles
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Entrée, Séjour	circuit d'éclairage sans conducteur de terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

0352 09.06.20 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2/10



Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée, Séjour, Cuisine	Jonction sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	valeur mesurée sur une prise reliée aux canalisations cuivre 1200 ohms créer une nouvelle terre

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

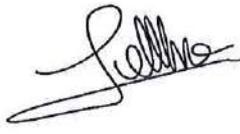
Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>09/06/2020</b> Date de fin de validité : <b>08/06/2023</b> Etat rédigé à <b>LA FOUILLOUSE</b> Le <b>09/06/2020</b> Nom : <b>CALTABIANO</b> Prénom : <b>Serge</b></p> 

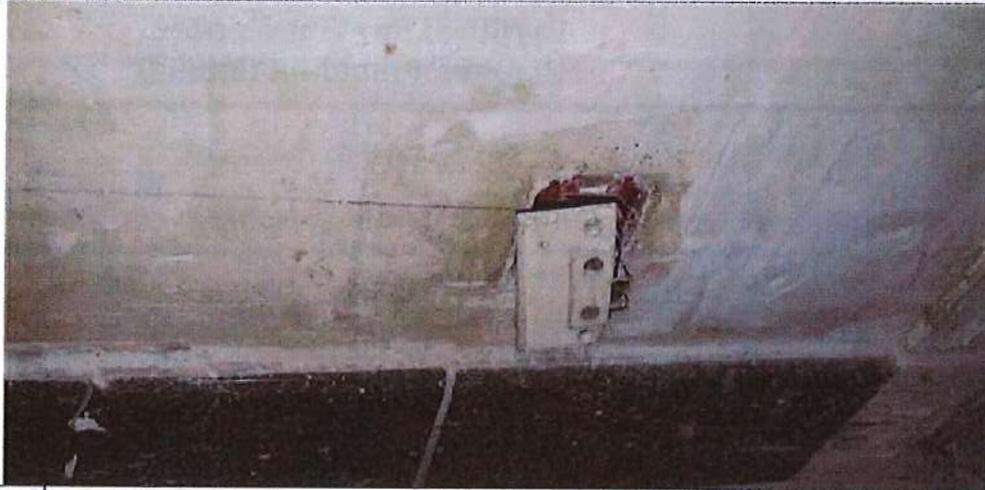
Etat de l'installation intérieure d'électricité





### ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

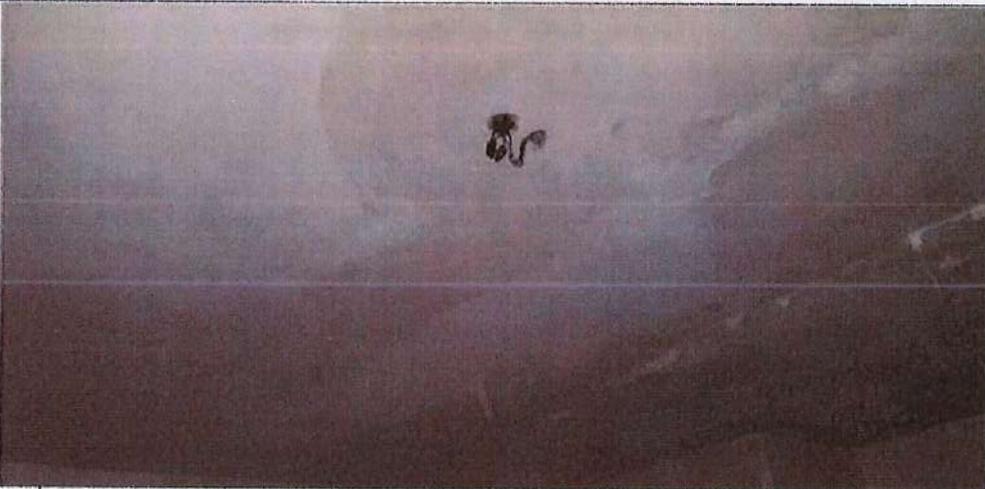
Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



*Description :* Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

*Observation(s)* Prise de courant sans broche de terre non reliés a la terre , prise deux poles

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



*Description :* Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

*Observation(s)* circuit d'éclairage sans conducteur de terre



Point de contrôle N° B.7.3 d)



<i>Description :</i>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<i>Observation(s)</i>	Jonction sous tension ( risque de contact direct)



AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

Etat de l'installation intérieure d'électricité

██████████ 06.20 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

10/10

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 10350 16.03.20

Le 09/06/2020



Bien : Appartement BAT A 1<sup>er</sup> porte Gauche  
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons  
 42150 LA RICAMARIE  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : AP, AR - 74, 60.61.62

### PROPRIETAIRE

[REDACTED]  
 59 rue Jean-Marie Pons  
 42150 LA RICAMARIE

### DEMANDEUR

SARL AURALAW  
 17 A Rue de la Presse

Date de visite : 16/03/2020  
Opérateur de repérage : MICHAUD Laurent



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 10350 16.03.20

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 1 Étage: 1er	Réf. Cadastre : AP, AR - 74, 60.61.62
Adresse : <b>BAT A 1<sup>er</sup> porte Gauche</b> 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Porte : A gauche sur rue	Date de construction : <b>Jusqu'au 31 décembre 1947</b>
Propriétaire : [REDACTED]	

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**38,00 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

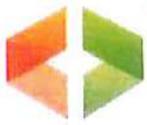
**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

**Absence d'installation de chauffage.**



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);  
Arrêtés du 12 décembre 2012;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment : <b>BAT A 1<sup>er</sup> porte Gauche</b>
Nombre de Locaux : 1	Porte : <b>A gauche sur rue</b>
Etage : 1er	Propriété de: [REDACTED]
Numéro de Lot :	<b>59 rue Jean-Marie Pons</b>
Référence Cadastre : AP, AR - 74, 60.61.62	<b>42150 LA RICAMARIE</b>
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	

<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>SARL AURALAW</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 A Rue de la Presse</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	

<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Rapport N° : <b>ONDENON 10350 16.03.20 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>09/06/2020</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>16/03/2020</b>	Accompagnateur : <b>Le donneur d'ordre</b>
Par : <b>MICHAUD Laurent</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>ODI/AMM/11095999</b>	Adresse laboratoire : <b>ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>30/06/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>AFNOR CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
Date de commande : <b>10/03/2020</b>	Adresse assurance :
	N° de contrat d'assurance : <b>066823482</b>
	Date de validité : <b>31/03/2021</b>

<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Signature et Cachet de l'entreprise Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04 77 46 69 39 RCS 495 298 192 - APE 7120 B	Date d'établissement du rapport : Fait à <b>LA FOUILLOUSE</b> le <b>09/06/2020</b> Cabinet : <b>AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER</b> Nom du responsable : <b>MICHAUD Laurent</b> Nom du diagnostiqueur : <b>MICHAUD Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

[REDACTED] 10350 16.03.20 A	<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>	1/8
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	4
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	4
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	4
COMMENTAIRES.....	5
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	5
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	6
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	7

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/03/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

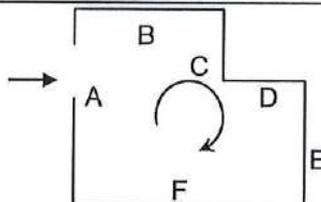
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Studio	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

10350 16.03.20 A

Agence Diagnostic Immobilier

4/8

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot - 63600 AMBERT  
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

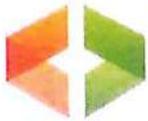


ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	10350 16.03.20		Adresse de l'immeuble :	59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

Amiante



ATTESTATION(S)



Responsabilité Civile

Allianz I.A.A.D., dont le siège social est situé 1 cours Michélet CS 30031 92018 Paris La Défense Cedex, adresse ci-après :

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLIÉE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activité de Services soutenu sous le numéro 066823482, qui a pris effet le 01/04/2012.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations imposées par l'ordonnance n° 2005 - 651 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 B, 5 septembre 2006, modifié aux articles R 278-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières à savoir :

- Couverture de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic antiermite, à l'exclusion de toute activité d'entretien, d'exploitation et d'entretien d'ameublement
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légalisation
- Diagnostic d'insémination en copropriété
- Métrage des logements selon la réglementation en vigueur
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non classées privées à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques associés à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à l'obtention de permis d'urbanisme réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/03/2013 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie énumérées au souscripteur se sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réduction, nullité, règle proportionnelle, exclusions déclarées).

Toutes indications autres que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie ont été réputés non faits.

Établi à LYON le 12 mai 2012

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Allianz I.A.A.D. - Entreprise Régulée par l'Etat des Français - Assuré membre du Syndicat des AGI 2012 sous le numéro 066823482 - 28 30017 - 69161 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 332 10 201 611111



Responsabilité Civile

Responsabilité Civile (Assurance)	Couverture assurée	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels matériels et immatériels consécutifs de son               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages consécutifs</li> </ul> </li> <li>• Faute intentionnelle</li> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• Dommages aux biens de tiers en entreprise et à leur famille</li> <li>• Atteintes à l'environnement occasionnées (prejudice matériel et immatériel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 000 000 EUR par année</li> <li>1 000 000 EUR par année d'assurance</li> <li>1 000 000 EUR par année</li> <li>500 000 EUR par année</li> <li>500 000 EUR par année</li> <li>1 000 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
Responsabilité Civile Professionnelle	Couverture assurée	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages matériels matériels et immatériels consécutifs de son               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs de son</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs de son</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs de son</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>500 000 EUR par année d'assurance et 500 000 EUR par année</li> <li>INDUE</li> <li>500 000 EUR par année</li> </ul>
Dommages Matériels de Nature Non Aléatoire	Couverture assurée	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages de la juridiction civile, consécutifs de               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Dommages matériels</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fraps à la charge de l'assureur, sauf disposition au pluriel de garantie, en plus</li> <li>30 000 EUR par année</li> <li>50 000 EUR par année d'assurance</li> <li>500 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>

Attestation Responsabilité Civile

Allianz I.A.A.D. - Entreprise Régulée par l'Etat des Français - Assuré membre du Syndicat des AGI 2012 sous le numéro 066823482 - 28 30017 - 69161 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 332 10 201 611111



CERTIFICAT DE QUALIFICATION





## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	Appartement
Nombre de Pièces :	1
Etage :	1er
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	AP, AR - 74, 60.61.62
Adresse :	59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
Bâtiment :	BAT A 1 <sup>er</sup> porte Gauche
Escalier :	
Porte :	A gauche sur rue
Propriété de :	[REDACTED] 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
Mission effectuée le :	16/03/2020
Date de l'ordre de mission :	10/03/2020
N° Dossier :	ONDENON 10350 16.03.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 38,00 m<sup>2</sup>**  
(Trente-huit mètres carrés)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Studio	1er	38,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>38,00 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

SARL AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04.77.46.69.39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

à LA FOUILLOUSE, le 09/06/2020

Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

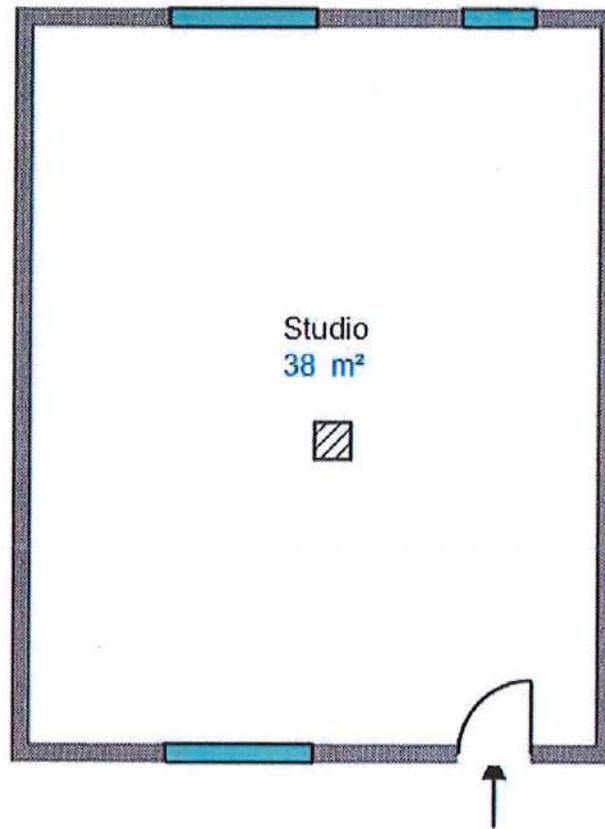
Le Technicien :  
Laurent MICHAUD

[REDACTED] 10350 16.03.20 C	Agence Diagnostic Immobilier	1/2
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

### C Adresse du bien

59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

### D Propriétaire

Nom :   
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE

### E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Adresse : 17 A Rue de la Presse  
Qualité :

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : Cadmium 109  
Modèle de l'appareil : XLP300 Date du dernier chargement de la source : 05/08/2015  
N° de série : 17585 Activité de la source à cette date :

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 0350 16.03.20 P Date du rapport : 09/06/2020  
Date du constat : 16/03/2020 Date limite de validité : 08/06/2021

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
18	14	77,78 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1	5,56 %	3	16,67 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### I Auteur du constat

Signature  
Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7180 B

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Nom du responsable : MICHAUD Laurent  
Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent  
Organisme d'assurance : ALLIANZ  
Police : 066823482

0350 16.03.20 P	Agence Diagnostic Immobilier	1/12
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>		



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

#### CROQUIS .....

#### RESULTATS DES MESURES .....

#### COMMENTAIRES .....

#### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	8
---	---

#### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

#### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	9
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	10
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	10

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :  
**MICHAUD Laurent**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION, 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD**  
Numéro de Certification de qualification : **LCP-0146**  
Date d'obtention : **04/12/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T420310** Date d'autorisation : **17/08/2015**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER** Expire-le : **10/08/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP			
En fin du CREP			
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947** Nombre de cages d'escalier : **0**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **1**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **59 rue Jean-Marie Pons** Bâtiment : **BAT A 1<sup>er</sup> porte Gauche**  
**42150 LA RICAMARIE** Entrée/cage n° :  
Type : **Appartement** Etage : **1er**  
Nombre de Pièces : **1** Situation sur palier : **A gauche sur rue**  
Référence Cadastre : **AP, AR - 74, 60.61.62** Destination du bâtiment : **Habitation**  
(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Studio	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

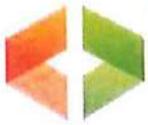
### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

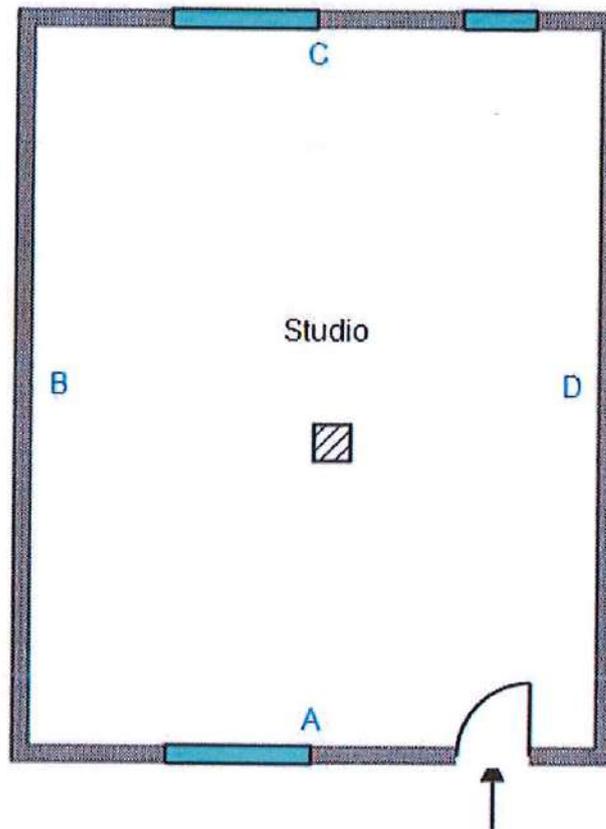
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

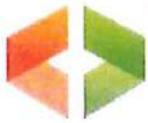


5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Studio (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Ball Porte		Bois	Peinture						
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
1	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,2	2	
	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						
2	A	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3	
3	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2	3	
	A	Porte		Bois	Peinture						
	A	Poteau		Béton							
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,6	3	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture						
	C	Mur		Plâtre	Peinture						
	D	Mur		Plâtre	Peinture						
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		16,67 %

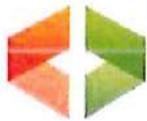
### LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique**

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10350 16.03.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

12/12

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>LOIRE</b> Commune : <b>LA RICAMARIE (42150)</b> Adresse : <b>59 rue Jean-Marie Pons</b> Lieu-dit / immeuble :  Réf. Cadastre : <b>AP, AR - 74, 60.61.62</b></li> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :  Etage : <b>1er</b> Porte : <b>A gauche sur rue</b></li> </ul>	<p>Type d'immeuble : <b>Appartement</b></p> <p>Date de construction : <b>Jusqu'au 31 décembre 1947</b> Année de l'installation :</p> <p>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b></p> <p>Rapport n° : <b>[REDACTED] 10350 16.03.20 ELEC</b></p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
---	---

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **AURALAW**  
Tél. : Email :  
Adresse : **17 A Rue de la Presse**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**SCI ONDENON 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **MICHAUD**  
Prénom : **Laurent**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Adresse : **Allée du Moulin St Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
N° Siret : **495298192**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **066823482** date de validité : **31/03/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION**, le 04/12/2017, jusqu'au 03/12/2022  
N° de certification : **LCP-0146**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

[REDACTED] 10350 16.03.20 ELEC	<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>	1/8
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		AGCP ne se trouve pas à l'intérieure du logement

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et/ou il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire en cuisine.		Absence de terre dans l'immeuble

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque

0350 16.03.20 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2/8



circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		fusibles a puit , fusibles a bascule , fusible type industriel, fusible a puit
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		La section des conducteurs ne correspond pas a l'amperege des protection des divers circuits

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Jonction sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Matériel vétuste ( douille porcelaine , appareillage métallique , interrupteur a fusible )
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Conducteur actif ou alimentation d ' un ou de plusieurs circuit non protégés mécaniquement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des

0350 16.03.20 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

3/8



dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	la section de la LEP n'est pas adaptée, créer une nouvelle liaison équipotentielle
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

10350 16.03.20 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

4/8

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

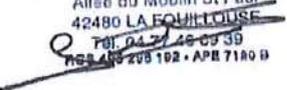
<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>16/03/2020</b> Date de fin de validité : <b>08/06/2023</b> Etat rédigé à <b>LA FOUILLOUSE</b> Le <b>09/06/2020</b> Nom : <b>MICHAUD</b> Prénom : <b>Laurent</b></p> <div style="text-align: right;"> <p>Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04 77 46 69 39 RCS 495 298 192 - APE 7120 B</p>  </div>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°176**

**MONSIEUR MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.  
\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public et portant sur les catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Siège : 7 h, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0205 380 645  
SIRET : 8034491860016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
ent287@LE CERTIFICAT V003 du 25.10.2018



Etat de l'installation intérieure d'électricité



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 10353 09.06.20

Le 09/06/2020



Bien : Appartement (Rdc , cour)  
Adresse : BÂTIMENT B  
59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

Numéro de lot :  
Référence Cadastre : AP - 74

### PROPRIETAIRE

[REDACTED]  
59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

### DEMANDEUR

SARL AURALAW  
17 A Rue de la Presse

Date de visite : 09/06/2020  
Opérateur de repérage : CALTABIANO  
Serge



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 10353 09.06.20

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement

Nombre de pièces : 3

Etage: RDC

Adresse : BÂTIMENT B  
59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

Réf. Cadastre : AP - 74

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date de construction : Jusqu'au 31 décembre 1947

Porte : cour

Propriétaire : [REDACTED]

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

**45,89 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

**DPE VIERGE**

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**DPE VIERGE**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

[REDACTED] 10353 09.06.20

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

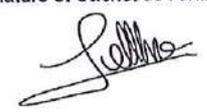
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

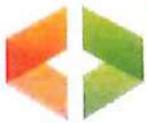
Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>		
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>		Porte : <b>cour</b>
Nombre de Locaux : <b>3</b>		Propriété de : <b>[REDACTED]</b>
Etage : <b>RDC</b>		<b>59 rue Jean-Marie Pons</b>
Numéro de Lot :		<b>42150 LA RICAMARIE</b>
Référence Cadastre : <b>AP - 74</b>		
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>		
Adresse : <b>BÂTIMENT B 59 rue Jean-Marie Pons</b> <b>42150 LA RICAMARIE</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>SARL AURALAW</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 A Rue de la Presse</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° <b>[REDACTED] 0353 09.06.20 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>09/06/2020</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>09/06/2020</b>		Accompagnateur : <b>Le donneur d'ordre</b>
Par : <b>CALTABIANO Serge</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI 4137</b>		Adresse laboratoire : <b>ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>03/04/2017</b>		Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
Date de commande : <b>10/03/2020</b>		Adresse assurance :
		N° de contrat d'assurance : <b>066823482</b>
		Date de validité : <b>31/03/2021</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise 		Date d'établissement du rapport : <b>Fait à LA FOUILLOUSE le 09/06/2020</b> Cabinet : <b>AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER</b> Nom du responsable : <b>MICHAUD Laurent</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CALTABIANO Serge</b>
<i>Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.</i>		
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.		
<b>[REDACTED] 10353 09.06.20 A</b>		<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39		20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>7</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>8</b>



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et Justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/06/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

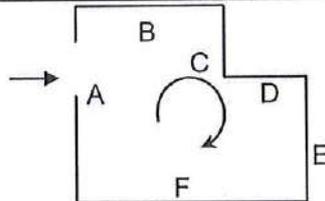
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Cellier	RDC	OUI	
3	Dégagements	1er	OUI	
4	Bureau	1er	OUI	
5	Chambre	1er	OUI	
6	Salle de bains/WC	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

0353 09.06.20 A

Agence Diagnostic Immobilier

5/10



**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**  
Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**  
Néant

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**  
Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

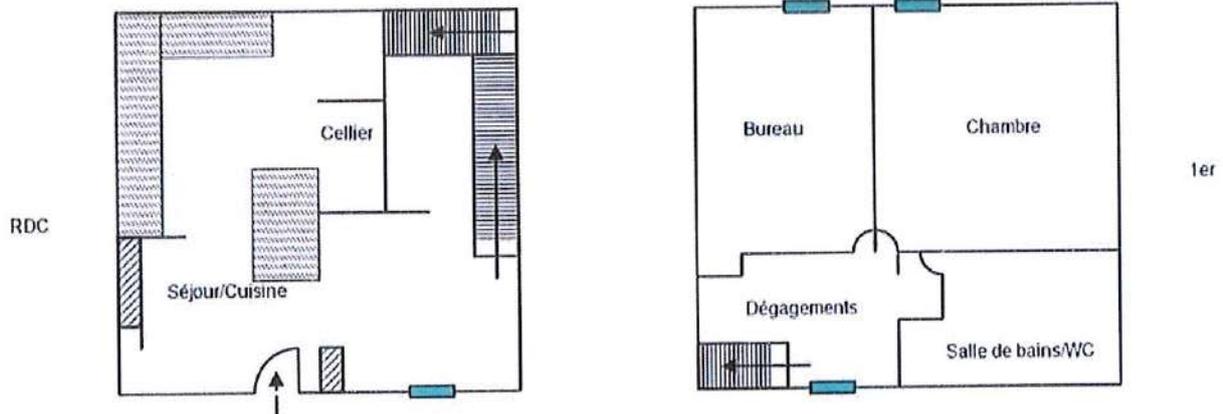
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

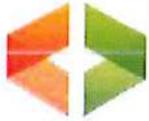


ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REFERENCIE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	10353 09.06.20			BÂTIMENT B	
N° planche :	1/1	Version :	0	59 rue Jean-Marie Pons	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			42150 LA RICAMARIE	
				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante



**ATTESTATION(S)**

**Responsabilité Civile**



Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92078 Paris La Défense Cedex, inscrit que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL  
63600 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrits sous le numéro **066823482**, qui a pris effet le **01/06/2013**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations fixées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1818 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et R 271-4 à R 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exception de tous amants d'asbestose, d'asbestose et d'environnement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation isolateur de gaz
- Etat des risques sismiques et sismoprognose
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'humidité en copropriété
- Aménagement des bâtiments selon la réglementation en vigueur
- Diagnostic de sécurité des parties communes non classées à usage individuel ou collectif
- Conformité technique amiante à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à l'obtention de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2014** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une préconception de garantie à la charge de l'assuré et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie énoncées au sous-jacent le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etabli à LYON, le 12 mai 2013

Pour Allianz,



Assurance Responsabilité Civile

Allianz IARD - Société régie par le Code des Assurances - Capital autorisé de 500 000 000 euros  
Séjour agréé - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 011 19 281 808 - France



**Responsabilité Civile**

Responsabilité Civile Exploitation	Activités énumérées	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages consécutifs</li> </ul> </li> <li>• Faute inexcusable :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul> </li> <li>• Dommages aux biens tiers (hors de l'emprise et à leur contenu)</li> </ul>	OUI	7 500 000 EUR par année
	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
	OUI	500 000 EUR par année
	OUI	500 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteintes à l'environnement (accidents (corporels, matériels et immatériels))</li> </ul>	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Activités énumérées	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs du fait</li> <li>- Destruction ou détérioration des documents écrits</li> </ul> </li> </ul>	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 100 000 EUR par année
	OUI	PHILOGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs du fait</li> </ul>	OUI	100 000 EUR par année
Responsabilité Civile des Services	Activités énumérées	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense devant le juge civil et administratif des administrations</li> </ul>	OUI	Frais à la charge de l'assuré, sauf déplacement du point de vue de la loi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense pénale</li> </ul>	OUI	30 000 EUR par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours (prélèvements supérieurs à 100 Eur)</li> </ul>	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de prévention des sinistres</li> </ul>	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

Assurance Responsabilité Civile

Allianz IARD - Société régie par le Code des Assurances - Capital autorisé de 500 000 000 euros  
Séjour agréé - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 011 19 281 808 - France





AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

Amiante

██████████ 0353 09.06.20 A

Agence Diagnostic Immobilier

10/10

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : BÂTIMENT B 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
Nombre de Pièces : 3	
Etage : RDC	
Numéro de lot :	Porte : cour
Référence Cadastre : AP - 74	Propriété de: [REDACTED] 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE
	Mission effectuée le : 09/06/2020
	Date de l'ordre de mission : 10/03/2020
	N° Dossier : [REDACTED] 0353 09.06.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 45,89 m<sup>2</sup>**

(Quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Commentaires : Néant

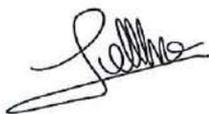
## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	23,08 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cellier	RDC	1,25 m <sup>2</sup>	1,18 m <sup>2</sup>
Dégagements	1er	0,33 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau	1er	8,49 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	8,92 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	1er	3,82 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>45,89 m<sup>2</sup></b>	<b>1,18 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



Le Technicien :  
Serge CALTABIANO

à LA FOUILLOUSE, le 09/06/2020

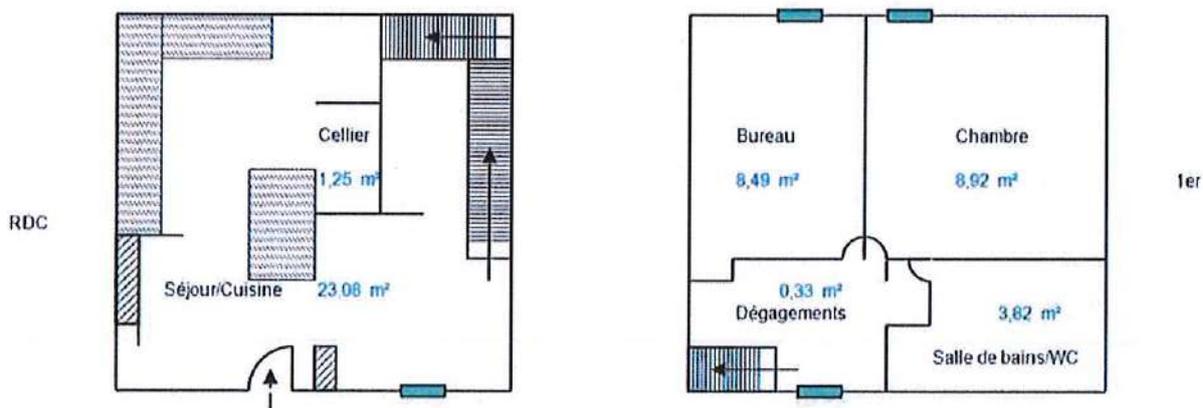
Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

[REDACTED] 0353 09.06.20 C	Agence Diagnostic Immobilier	1/2
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)  
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).  
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

### C Adresse du bien

BÂTIMENT B 59 rue Jean-Marie Pons  
42150 LA RICAMARIE

### D Propriétaire

Nom : [REDACTED]  
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE

### E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Adresse : 17 A Rue de la Presse  
Qualité :

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : Cadmium 109  
Modèle de l'appareil : XLP300 Date du dernier chargement de la source : 05/08/2015  
N° de série : 17585 Activité de la source à cette date :

### G Dates et validité du constat

N° Constat : ONDENON 10353 09.06.20 P Date du rapport : 09/06/2020  
Date du constat : 09/06/2020 Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
68	0	0,00 %	68	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature  


Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Nom du responsable : MICHAUD Laurent  
Nom du diagnostiqueur : CALTABIANO Serge  
Organisme d'assurance : ALLIANZ  
Police : 066823482



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

#### CROQUIS .....

#### RESULTATS DES MESURES .....

#### COMMENTAIRES .....

#### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	11
---	----

#### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

#### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	13
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	13

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CALTABIANO Serge**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**,  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 4137**  
Date d'obtention : **03/04/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T420310** Date d'autorisation : **17/08/2015**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER** Expire-le : **10/08/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	09/06/2020	1,1
En fin du CREP	138	09/06/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947** Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **1**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **BÂTIMENT B 59 rue Jean-Marie Pons**  
Type : **Appartement**  
Nombre de Pièces : **3**  
Référence Cadastre : **AP - 74**  
Etage : **RDC**  
Situation sur palier : **cour**  
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble d'habitation) collectif**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Cellier	RDC
3	Dégagements	1er
4	Bureau	1er
5	Chambre	1er
6	Salle de bains/WC	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

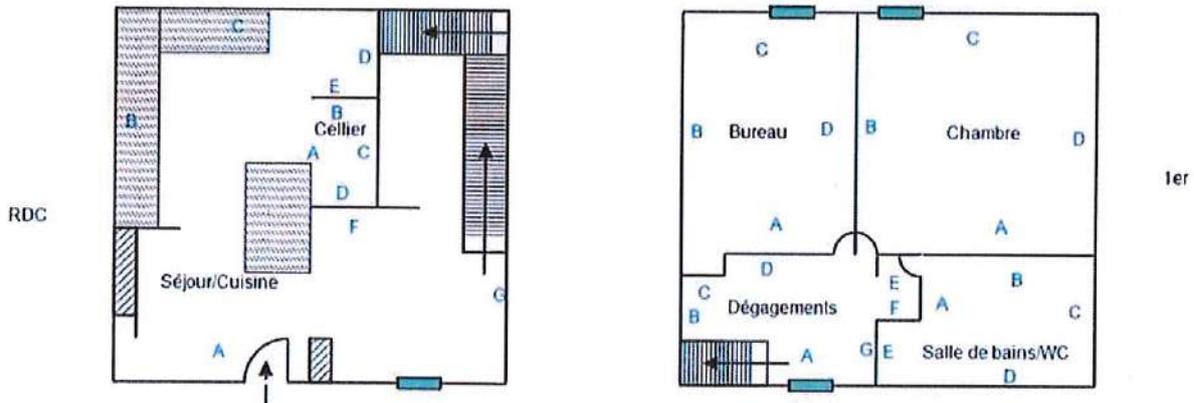
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

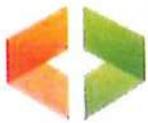
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3
< Seuil		0

**5 CROQUIS**

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
24	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
25						+ de 1 m	ND		0,12		
26	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
27						+ de 1 m	ND		0,31		
28	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
29						+ de 1 m	ND		0,08		
30	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
31						+ de 1 m	ND		0,32		
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
3						+ de 1 m	ND		0,29		
20	A	Porte n°1	Bail porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
21						+ de 1 m	ND		0,36		
22	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
23						+ de 1 m	ND		0,08		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
5						+ de 1 m	ND		0,39		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7						+ de 1 m	ND		0,09		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9						+ de 1 m	ND		0,08		
10	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
11						+ de 1 m	ND		0,64		
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
13						+ de 1 m	ND		0,08		
14	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
15						+ de 1 m	ND		0,43		
16	H	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
17						+ de 1 m	ND		0,09		
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
19						+ de 1 m	ND		0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

### Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
32	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
33						+ de 1 m	ND		0,64		
34	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
35						+ de 1 m	ND		0,32		

10353 09.06.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

7/14



36	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
37					+ de 1 m	ND		0,58		
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
39					+ de 1 m	ND		0,09		
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
41					+ de 1 m	ND		0,41		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Escalier n°1	Crémallière	Béton	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
65						+ de 1 m	ND	0,7		
66	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Béton	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
67						+ de 1 m	ND	0,1		
68	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Béton	Peinture	- de 1 m	ND	0,64	0	
69						+ de 1 m	ND	0,54		
58	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
59						+ de 1 m	ND	0,13		
60	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
61						+ de 1 m	ND	0,64		
62	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,68	0	
63						+ de 1 m	ND	0,12		
42	A	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
43						+ de 1 m	ND	0,36		
44	B	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
45						+ de 1 m	ND	0,37		
46	C	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,02	0	
47						+ de 1 m	ND	0,22		
48	D	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,41	0	
49						+ de 1 m	ND	0,2		
70	D	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,54	0	
71						+ de 1 m	ND	0,04		
72	D	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
73						+ de 1 m	ND	0,46		
74	D	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
75						+ de 1 m	ND	0,05		
76	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,45	0	
77						+ de 1 m	ND	0,54		
50	E	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
51						+ de 1 m	ND	0,55		
52	F	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
53						+ de 1 m	ND	0,1		
54	G	Mur	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,59	0	
55						+ de 1 m	ND	0,59		
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
57						+ de 1 m	ND	0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

10353 09.06.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

8/14

Local : Bureau (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
79						+ de 1 m	ND		0,39		
88	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
89						+ de 1 m	ND		0,52		
90	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
91						+ de 1 m	ND		0,2		
80	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
81						+ de 1 m	ND		0,19		
92	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
93						+ de 1 m	ND		0,39		
94	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
95						+ de 1 m	ND		0,56		
96	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
97						+ de 1 m	ND		0,09		
98	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
99						+ de 1 m	ND		0,41		
82	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
83						+ de 1 m	ND		0,1		
84	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
85						+ de 1 m	ND		0,44		
86	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
87						+ de 1 m	ND		0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
101						+ de 1 m	ND		0,09		
110	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
111						+ de 1 m	ND		0,43		
112	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
113						+ de 1 m	ND		0,17		
102	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
103						+ de 1 m	ND		0,1		
114	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
115						+ de 1 m	ND		0,09		
116	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
117						+ de 1 m	ND		0,08		
118	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
119						+ de 1 m	ND		0,34		
120	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10353 09.06.20 P

Agence Diagnostic Immobilier

9/14



121					+ de 1 m	ND		0,09		
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
105					+ de 1 m	ND		0,1		
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
107					+ de 1 m	ND		0,62		
108	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
109					+ de 1 m	ND		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,1	0	
123						+ de 1 m	ND		0,13		
132	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
133						+ de 1 m	ND		0,26		
134	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
135						+ de 1 m	ND		0,03		
124	B	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,18	0	
125						+ de 1 m	ND		0,35		
126	C	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,11	0	
127						+ de 1 m	ND		0,1		
128	D	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,65	0	
129						+ de 1 m	ND		0,57		
136	E	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,6	0	
137						+ de 1 m	ND		0,05		
130	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
131						+ de 1 m	ND		0,66		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

#### LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

#### 7 COMMENTAIRES

Néant

#### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de Journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

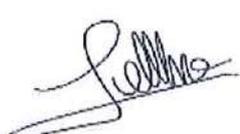
#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

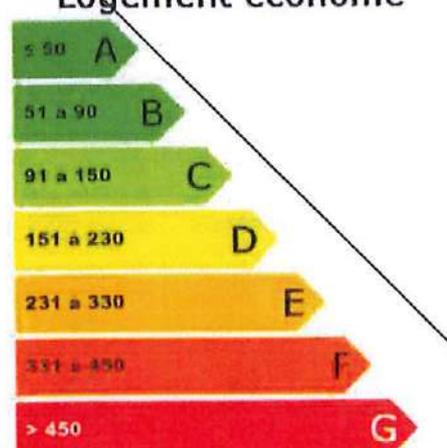
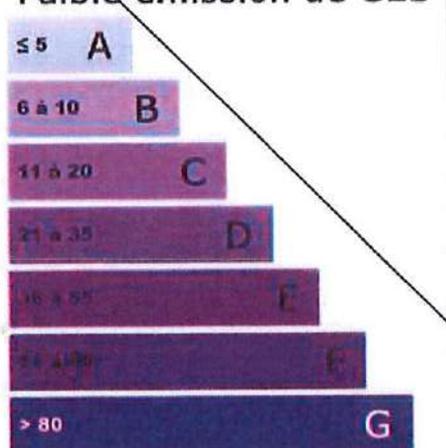
N° de rapport : ██████████ 10353 09.06.20 Valable jusqu'au : 08/06/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1947 Surface habitable : 46 m <sup>2</sup>	Date du rapport : 09/06/2020 Diagnostiqueur : CALTABIANO Serge Signature : 
Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons BÂTIMENT B 42150 LA RICAMARIE INSEE : 42183 Etage : RDC N° de Lot :	Référence ADEME : 2042V1001404C
Propriétaire : Nom : ██████████ Adresse : 59 rue Jean-Marie Pons 42150 LA RICAMARIE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	DPE VIERGE			(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<b>Logement économe</b> 	Logement	<b>Faible émission de GES</b> 	Logement
<b>Logement énergivore</b>		<b>Forte émission de GES</b>	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

██████████ 10353 09.06.20 DP	<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>	1/8
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482 <b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	30,52	Extérieur	50	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	21,56	Local chauffé	Extérieure

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	24,32		Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	5,37	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,81	Extérieur	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFRROIDISSEMENT**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**



Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			NA		Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 45,89 m<sup>2</sup>)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

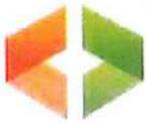
Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ )		25 à 50 €/m <sup>2</sup> *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt sur le coût des matériaux, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ )		40 €/équipement *
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt sur le coût des matériaux, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ )		40 €/équipement *
Simulation 1	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		

\* En fonction des revenus du ménage. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

### Commentaires :

Le donneur d'ordre n'est pas en mesure de fournir les factures de consommations des 3 dernières années. Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012



**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à LA FOUILLOUSE le 09/06/2020

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable : MICHAUD Laurent

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 066823482

Date de validité : 31/03/2021

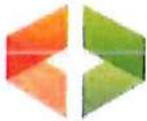
Date de visite : 09/06/2020

Le présent rapport est établi par CALTABIANO Serge dont les compétences sont certifiées par : ICERT

N° de certificat de qualification : CPDI 4137

Date d'obtention : 03/04/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4137 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

*Monsieur CALTABIANO Serge*

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Ambiante sans mention</b>	<b>Ambiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 27/10/2021
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 31/03/2017 - Date d'expiration : 30/03/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 29/11/2016 - Date d'expiration : 28/11/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/02/2017 - Date d'expiration : 22/02/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 16/03/2017 - Date d'expiration : 15/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etité à Saint-Grégoire, le 03/04/2017.

\* Absence de détection des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et de substances dangereuses de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les éléments étudiés au cours de la mission de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)